

# BIOLOGISTE, VÉTÉRINAIRE ET PHARMACIEN

## FILIÈRE MÉDICO-TECHNIQUE – CATÉGORIE A

### Concours externe sur titres avec épreuve

---

## SOMMAIRE

|                                                            |   |
|------------------------------------------------------------|---|
| I. PRÉSENTATION DU CADRE D'EMPLOIS .....                   | 2 |
| A. Le cadre d'emplois .....                                | 2 |
| B. Les fonctions exercées.....                             | 2 |
| C. Les exemples de métiers .....                           | 2 |
| II. LES CONDITIONS D'ACCÈS AU CONCOURS .....               | 2 |
| A. Les conditions générales d'accès .....                  | 2 |
| B. Les conditions particulières .....                      | 2 |
| III. LE DÉROULEMENT ET LA NATURE DE L'ÉPREUVE.....         | 3 |
| A. Les règles générales de déroulement d'un concours ..... | 3 |
| B. La nature de l'épreuve.....                             | 3 |
| IV. SE PRÉPARER AU CONCOURS.....                           | 3 |
| V. LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES .....                         | 3 |
| VI. LES COORDONNÉES DES CDG AUVERGNE-RHÔNE-ALPES .....     | 4 |

## **I. PRÉSENTATION DU CADRE D'EMPLOIS**

### **A. Le cadre d'emplois**

Les biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux constituent un cadre d'emplois médico-technique de catégorie A qui comprend grades de biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale, de biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe et de biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle.

### **B. Les fonctions exercées**

Dans les limites de leur spécialité, les biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux exercent leurs fonctions dans les domaines du diagnostic, du traitement et de la prévention des maladies humaines ou animales, de la surveillance de l'hygiène, de l'eau et des produits alimentaires, et sont chargés de procéder aux examens médicaux, chimiques et bactériologiques ou d'en surveiller l'exécution.

Ils peuvent être chargés de la direction, de l'organisation et du fonctionnement du laboratoire dans lequel ils travaillent.

Ils peuvent participer à des actions d'enseignement, de formation et de recherche dans leurs domaines d'activité.

Un emploi supplémentaire de directeur de laboratoire peut être créé dans les conditions suivantes :

- 1° Lorsque l'effectif à encadrer est égal ou supérieur à vingt agents et égal ou inférieur à cinquante ;
- 2° Au-delà, par tranche de trente agents.

### **C. Les exemples de métiers**

Afin de préparer votre projet professionnel et découvrir les métiers territoriaux, vous pouvez consulter le répertoire des métiers sur le site [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr). Les métiers présentés sont répartis en 6 champs d'action publique locale et 27 spécialités. Vous trouverez pour chacun la description du métier, des activités, des compétences et les cadres d'emplois associés.

## **II. LES CONDITIONS D'ACCÈS AUX CONCOURS**

### **A. Les conditions générales d'accès**

- Être de nationalité française, ou être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- Se trouver en position régulière au regard des obligations du service national de l'État dont le candidat est ressortissant,
- Jouir de ses droits civiques,
- Ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions auxquelles le concours donne accès,
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Pour les candidats ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, sont requis, notamment :

- l'original ou la photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée ;
- une attestation sur l'honneur de leur position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants.

### **B. Les conditions particulières**

Le concours de biologiste, vétérinaire et pharmacien territorial de classe normale est ouvert aux candidats titulaires des diplômes d'État de docteur vétérinaire, de docteur en pharmacie ou de pharmacien et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou titres mentionnés à l'article [L. 241-2 du code rural et de la pêche maritime](#) et aux articles [L. 4221-2](#) à [L. 4221-5 du code de la santé publique](#) et délivrés dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

### **Dispositions applicables aux candidats en situation de handicap :**

Conformément à l'article L.352-3 du Code général de la fonction publique, les personnes en situation de handicap bénéficient de dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens afin d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à leur situation ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisées par eux avant le déroulement des épreuves. Des temps de repos suffisants entre deux épreuves successives leur sont accordés, de manière à leur permettre de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Par conséquent, toute personne sollicitant un aménagement prévu par la réglementation, doit en formuler la demande au moment de son inscription au concours et fournir un certificat médical délivré par un médecin agréé précisant la nature des aménagements demandés.

## **III. LE DÉROULEMENT ET LA NATURE DES ÉPREUVES**

### **A. Les règles générales de déroulement d'un concours**

- Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve entraîne l'élimination du candidat.
- Un candidat ne peut être admis si la note obtenue à l'épreuve est inférieure à 10 sur 20.

### **B. La nature des épreuves**

Le concours d'accès au grade de biologiste, vétérinaire et pharmacien territorial de classe normale comprend une épreuve d'admission consistant en un entretien avec le jury pour apprécier les aptitudes des candidats à exercer leur profession dans le cadre des missions remplies par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Cette épreuve orale d'admission consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus d'exposé).

Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'[article L. 412-1 du code de la recherche](#), présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignement mentionnée à l'alinéa précédent comprend une rubrique prévue à cet effet. Pour présenter cette épreuve adaptée, ils transmettent une copie de ce diplôme au service organisateur du concours au plus tard avant le début de la première épreuve d'admission.

## **IV. SE PRÉPARER AU CONCOURS**

### **- Le site internet des centres de gestion d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vous trouverez sur le site internet [www.cdg-aura.fr](http://www.cdg-aura.fr), le calendrier des concours, les dates des épreuves, les périodes d'inscription ainsi que le centre de gestion organisateur.

### **- Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)**

Pour les candidats déjà en poste dans l'administration, le CNFPT assure des actions de préparation aux concours et examens de la fonction publique territoriale. Des ouvrages sont également disponibles aux éditions du CNFPT. [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)

### **- Les ouvrages et organismes de formation privés**

De multiples ouvrages de préparation aux concours et examens professionnels sont disponibles. Des organismes de formation proposent également des préparations spécifiques aux concours de la fonction publique.

## **V. LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES**

- Code général de la fonction publique.
- Décret n° 92-867 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux.

- Décret n° 93-399 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des psychologues territoriaux, des sages-femmes territoriales et des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux,
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

## VI. LES COORDONNÉES DES CDG AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

|                                                       |                                                  |                |                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Centre de gestion de l'Ain                            | <a href="http://www.cdg01.fr">www.cdg01.fr</a>   | 04 74 32 13 81 | 145 chemin de Bellevue<br>01960 PERONNAS                                                                       |
| Centre de gestion de l'Allier                         | <a href="http://www.cdg03.fr">www.cdg03.fr</a>   | 04 70 48 21 00 | Maison des communes - 4 rue Marie Laurencin<br>03400 YZEURE                                                    |
| Centre de gestion de l'Ardèche                        | <a href="http://www.cdg07.com">www.cdg07.com</a> | 04 75 35 68 10 | Le Parc d'activités du Vinobre - 175 chemin des<br>Traverses - CS 70187<br>07204 LACHAPELLE SOUS AUBENAS CEDEX |
| Centre de gestion du Cantal                           | <a href="http://www.cdg15.fr">www.cdg15.fr</a>   | 04 71 63 89 35 | Village d'Entreprises - 14 avenue du Garric<br>15000 AURILLAC                                                  |
| Centre de gestion de la Drôme                         | <a href="http://www.cdg26.fr">www.cdg26.fr</a>   | 04 75 82 01 30 | Allée André Revol - Ile Girodet - BP 1112<br>26011 VALENCE                                                     |
| Centre de gestion de l'Isère                          | <a href="http://www.cdg38.fr">www.cdg38.fr</a>   | 04 76 33 20 33 | 493 rue des Universités - CS 50097<br>38401 SAINT MARTIN D'HERES CEDEX                                         |
| Centre de gestion de la Loire                         | <a href="http://www.cdg42.org">www.cdg42.org</a> | 04 77 42 67 20 | 24 rue d'Arcole<br>42000 SAINT ETIENNE                                                                         |
| Centre de gestion de la Haute-Loire                   | <a href="http://www.cdg43.fr">www.cdg43.fr</a>   | 04 71 05 37 20 | 46 avenue de la Mairie<br>43000 ESPALY SAINT MARCEL                                                            |
| Centre de gestion du Puy-de-Dôme                      | <a href="http://www.cdg63.fr">www.cdg63.fr</a>   | 04 73 28 59 80 | 7 rue Condorcet<br>63063 CLERMONT FERRAND CEDEX 1                                                              |
| Centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon | <a href="http://www.cdg69.fr">www.cdg69.fr</a>   | 04 72 38 49 50 | 9 allée Alban Vistel<br>69110 SAINTE FOY-LES-LYON                                                              |
| Centre de gestion de la Savoie                        | <a href="http://www.cdg73.com">www.cdg73.com</a> | 04 79 70 22 52 | Parc d'activités Alpespace - Bât. Ceres<br>113 voie Albert Einstein FRANCIN<br>73800 PORTE- DE-SAVOIE          |
| Centre de gestion de la Haute-Savoie                  | <a href="http://www.cdg74.fr">www.cdg74.fr</a>   | 04 50 51 86 71 | 44 rue du Goléron<br>74370 ANNECY                                                                              |